

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Ivan Slatkine, Jean Romain, Murat Julian Alder, Jacques Béné, Antoine Barde, Michel Ducret, Simone de Montmollin, Georges Vuillod, Raymond Wicky, Patrick Saudan, Bénédicte Montant, Benoît Genecand, Pierre Ronget

Date de dépôt : 23 janvier 2015

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 300 000 F pour la réalisation du contournement routier du village de Chancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer l'étude de la réalisation de l'évitement du village de Chancy par un contournement routier.

² L'étude porte notamment sur l'opportunité et le coût d'une réalisation en tranchée partiellement couverte.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'étude est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2016 sous la rubrique [l'identification finale de la rubrique budgétaire sera effectuée au plus tard lors du vote du projet de loi par le Grand Conseil].

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi des travaux d'étude

Le Grand Conseil est régulièrement tenu informé de l'avancement des études.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi fait suite à la pétition 1784 et à la motion 2152. En substance, il s'agit de lancer une étude de faisabilité de l'évitement du village de Chancy par un contournement routier, cas échéant en tranchée couverte.

En effet, la diminution du trafic des poids lourds, dont on a pu se réjouir à juste titre, a été compensée ces dernières années par une forte augmentation du trafic pendulaire : plus de 7000 véhicules traversent chaque jour les rues étroites du village, inadaptées au trafic de transit. Ce nombre augmente continuellement, année après année. Par conséquent, le projet de contournement, jugé prioritaire il y a une dizaine d'années puis abandonné en raison des solutions trouvées concernant les poids lourds, est, certes pour une raison différente, aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

Dans ses réponses récentes au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a fait valoir que le projet n'était pas prioritaire pour des raisons budgétaires et que la réalisation du contournement de Chancy n'était à l'ordre du jour dans aucun processus lié à l'aménagement routier du canton (Plan directeur du réseau routier, Mobilités 2030, etc.).

Les auteurs du présent projet de loi, comme les habitants de Chancy d'ailleurs, n'exigent pas cependant de faire de ce projet d'évitement la priorité n° 1 en matière de mobilité à Genève. Au demeurant, ils sont sensibles aux arguments relatifs aux difficultés budgétaires rencontrées par le canton.

Il n'est pas de raison toutefois pour que le contournement de Chancy soit définitivement abandonné. Au contraire, l'évolution du trafic pendulaire est telle qu'il serait déraisonnable de ne pas anticiper, sur le plan des infrastructures, la forte augmentation attendue dans les années à venir. En somme, rien ne s'oppose à ce que ce projet suive son cours, comme prévu initialement : étude, avant-projet, crédit d'ouvrage, etc.

Il s'agit donc à ce stade de lancer une étude de faisabilité, pour synthétiser les données récoltées jusqu'à ce jour (voir notamment le RD 429), les mettre à jour, étudier l'opportunité d'une tranchée (partiellement) couverte, réévaluer les coûts, les effets qu'on peut raisonnablement en attendre et les conséquences sur le trafic régional.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.